

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

"VIVEZ AFVAC ET ASV LE CONGRÈS EN ÉQUIPE SOIGNANTE"

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR – OBJET DU JEU-CONCOURS

L'équipe soignante composée au minimum d'un vétérinaire et d'un auxiliaire vétérinaire est le maillon fort de la chaîne des soins assurant qualité de vie et espérance de vie des animaux de compagnie.

L'AFVAC (Association Française des Vétérinaires pour Animaux de Compagnie) innove en intégrant dans le programme de ses congrès huit modules dédiés aux équipes soignantes regroupés dans une même salle sur deux jours.

Pour marquer cet événement, l'AFVAC organise un Jeu-Concours "Vivez AFVAC et ASV le Congrès en Équipe Soignante". Ce concours se déroule à l'occasion d'AFVAC le Congrès et ASV le Congrès qui se tiendront conjointement à Lille Grand Palais les 27 et 28 novembre 2026. **L'objectif est de valoriser l'inscription en "équipe soignante" à ces deux congrès.** Qui seront les lauréats et quels seront les lots ? Les équipes candidates seront tirées au sort et bénéficieront du remboursement de tout ou partie des frais d'inscription de leur(s) membre(s) ASV, dans les conditions définies ci-dessous (articles 6 et 7).

La participation au Jeu est totalement gratuite et s'effectue indépendamment de l'inscription au Congrès. Toutefois, le bénéfice de la dotation est subordonné à l'inscription effective des membres de l'équipe au Congrès et à leur présence sur le site du congrès (voir article 7).

ARTICLE 2 - DURÉE DE JEU

Le jeu se déroule du 15 juillet 2026 au 23 novembre 2026 (date limite de réception des bulletins). Quatre tirages au sort sont organisés, le 25 de chacun des mois d'août, septembre, octobre et novembre 2026.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert aux équipes soignantes, ci-après "les Équipes", composées de deux personnes exerçant en France au sein du même établissement de soins vétérinaires identifié par son nom et son adresse postale selon l'une des deux configurations suivantes :

- un(e) vétérinaire inscrit(e) au tableau de l'Ordre et un(e) auxiliaire vétérinaire (ASV, AVQ ou fonction équivalente d'auxiliaire vétérinaire) ; ou
- par extension par deux auxiliaires vétérinaires (ASV, AVQ ou fonction équivalente).

Une même personne peut figurer sur plusieurs bulletins de participation, dès lors que la composition de l'Équipe diffère (par exemple, un(e) vétérinaire exerçant avec deux ASV peut déposer deux bulletins, un avec chaque ASV).

En revanche, une même Équipe, entendue comme la combinaison des deux mêmes personnes, ne peut déposer qu'un seul bulletin pendant toute la durée du Jeu. Toute participation supplémentaire présentant une composition identique sera écartée, quel que soit le nombre ou le mode d'envoi des bulletins.

Par ailleurs, une même personne ne peut être membre que d'une seule Équipe lauréate : si une personne ayant déjà été tirée au sort figure sur un nouveau bulletin tiré au sort, ce bulletin est écarté et il est procédé à un nouveau tirage. Sont exclus de la participation les personnes ayant participé directement à l'organisation du Jeu.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation s'effectue au moyen du bulletin de participation spécifique au Jeu (modèle en annexe), disponible sur le site AFVAC (www.afvac.com), sur les sites des Congrès (afvac-lecongres.com et congres-asv.com) ou sur demande (contact@afvac.com). Le bulletin, dûment et lisiblement complété et signé par les deux membres de l'Équipe, doit être adressé par mail à equipesoignante@afvac.com.

Plusieurs tirages auront lieu (cf. article 5). Pour être pris en compte dans un tirage donné, le bulletin doit être reçu au plus tard 2 jours avant la date de ce tirage. Les bulletins incomplets ou illisibles seront considérés comme nul. Les bulletins reçus hors délai seront pris en compte lors du tirage suivant (à l'exception du dernier tirage au sort en novembre).

ARTICLE 5 - TIRAGES AU SORT

Quatre tirages au sort sont organisés par l'AFVAC, le 25 août, 25 septembre, 26 octobre et 25 novembre 2026. Lors de chaque tirage, dix Équipes lauréates sont désignées.

Chaque tirage porte sur l'ensemble des bulletins valables reçus depuis l'ouverture du Jeu, à l'exception des bulletins déjà lauréats. Les bulletins non tirés au sort restent ainsi en jeu pour les tirages suivants : les Équipes inscrites tôt cumulent les chances.

Si un bulletin tiré au sort s'avère nul, ou si l'un de ses membres appartient déjà à une Équipe lauréate, il est écarté et remplacé par un nouveau tirage. Les décisions de l'Organisateur relatives à la validité des bulletins sont souveraines.

ARTICLE 6 - DOTATIONS

Chaque Équipe lauréate bénéficie de la dotation suivante :

- Équipe vétérinaire + ASV : remboursement intégral des frais d'inscription de l'ASV au programme général ASV le Congrès ;
- Équipe composée de deux ASV : remboursement de 50 % des frais d'inscription de chacune des deux ASV au programme général d'ASV le Congrès.

Seuls sont éligibles les frais d'inscription des ASV qui ne font l'objet d'aucune prise en charge par un organisme financeur.

À titre indicatif, sur la base d'une inscription ASV au programme général de 160 € TTC pour deux jours, la valeur de la dotation est équivalente pour les deux configurations, soit 160 € TTC par Équipe lauréate.

Le remboursement est plafonné au montant de l'inscription au programme général (salle ASV et salle Équipe Soignante). Il ne couvre ni les programmes optionnels, ni les frais de transport, d'hébergement ou de restauration. La dotation est nominative, non cessible et ne peut donner lieu à aucune contrepartie autre que le remboursement prévu au présent article.

ARTICLE 7 - CONDITIONS ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Le bénéfice de la dotation est subordonné aux conditions cumulatives suivantes :

- les deux membres de l'Équipe lauréate sont inscrits au Congrès (le vétérinaire à AFVAC le Congrès, le ou les ASV au Congrès ASV, programme général) ;
- la présence effective des deux membres de l'Équipe au Congrès est constatée par émargement au bureau des inscriptions pendant le Congrès.

L'Organisateur pourra demander tout justificatif strictement nécessaire permettant de vérifier l'identité des participants, leur qualité professionnelle, leur rattachement à l'établissement déclaré, leur inscription au Congrès et le paiement des sommes dont le remboursement est demandé.

À défaut de présence de l'un des deux membres, la dotation est intégralement perdue, sans remplacement ni compensation.

Le remboursement est effectué en décembre 2026, après vérification des présences, par virement bancaire au profit du payeur de l'inscription remboursée (structure vétérinaire ou personne physique, selon le cas). Il s'agit d'un remboursement effectif et non d'un avoir ou d'un bon de formation. Les lauréats communiqueront à cette fin les coordonnées bancaires du payeur à l'organisateur.

ARTICLE 8 - ANNONCE DES RÉSULTATS

Les Équipes lauréates sont informées individuellement, par courriel dans les 5 jours suivant chaque tirage.

Les résultats (prénoms, noms, établissement) pourront en outre être publiés sur le site internet et les réseaux sociaux de l'AFVAC ainsi que dans ses supports de communication, ce que les participants acceptent expressément du seul fait de leur participation.

ARTICLE 9 - DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies via les bulletins de participation sont traitées par l'AFVAC, responsable de traitement, aux seules fins de gestion du Jeu (organisation des tirages, contact des lauréats, vérification des présences, exécution des remboursements et communication des résultats). Elles sont soumises à la réglementation du RGPD et ne sont conservées que pendant la durée du Jeu à l'exception des pièces comptables conservées conformément aux obligations légales.

ARTICLE 10 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT - CONSULTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le présent règlement est consultable pendant toute la durée du Jeu sur le site AFVAC (www.afvac.com), sur les sites des Congrès (afvac-lecongres.com et congres-asv.com) ou sur demande (contact@afvac.com).

Toute réclamation relative au Jeu doit être adressée par écrit à l'AFVAC dans un délai de trente jours suivant le fait générateur de la réclamation. Le présent règlement est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige relève des juridictions compétentes selon les règles de droit commun.

